

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 27 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 27 septembre à 20H30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 20 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

Présents : Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Florence DEMOUY, Madame Jacqueline HEURTAULT, Madame Françoise SANTUNE, Monsieur Guy FRIEDRICH, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Yves GAUTHIER, Madame Isabelle SIGAUD, Monsieur Antonio MENDES, Monsieur Damien BARATTE, Madame Aurélie LAMBRE, Monsieur Ronan TANGUY.

Pouvoirs :

- Monsieur Laurent LAMAND à Monsieur Bernard ROBERT
- Madame Françoise SMESSAERT à Madame Jacqueline HEURTAULT

Absents :

- Madame Dolorès HUDO
- Monsieur Jean-Marc GOSSOT
- Madame Emmanuelle DANAN

Secrétaire : Monsieur Michel LEBLANC

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 9 juillet 2016 et demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune.

Madame BOURBIER fait tourner le registre pour signatures et demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée et nominatif.

Vote : Pour à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique
 - Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
2. Travaux d'urgence sur la toiture de l'église
 - Sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental et de la DRAC
 - Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
3. Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit
 - Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public
4. Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) - Modification statutaire
5. Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des Rus de Berne, des Planchettes, du Vandy et de leurs affluents
 - Accord à donner sur le montant de la participation de la commune
6. Dissolution de la régie d'encaissement du camping
7. Fixation de la participation financière des communes de résidence des enfants accueillis en U.L.I.S au groupe scolaire de Pierrefonds – année scolaire 2016/2017
8. Fixation de la participation financière de la commune de Retheuil pour les enfants accueillis au groupe scolaire de Pierrefonds – année scolaire 2016/2017
9. Restauration scolaire
 - Tarification

10. Accueil de Loisirs

- **Barème de tarification - année scolaire 2016/2017**
- **Tarification de la restauration - année scolaire 2016/2017**

11. Accueil périscolaire

- **Tarification**

12. Classe de découverte 2017 :

- **Accord de principe**

13. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

14. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

1. Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique

- **Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**

Madame le maire passe la parole à Monsieur ROBERT qui indique aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire avec benne pour le service technique suite au vol survenu au mois d'août dans les ateliers municipaux.

L'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique a fait l'objet d'une procédure adaptée selon l'article 27 du décret du 25 Mars 2016.

Considérant les offres reçues et le rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de PEUGEOT ABCIS PICARDIE pour un montant de 21 280.50 € HT (25 536.60€ TTC) plus frais annexes de 301.76 € TTC (carte grise, carburant) soit un total de 25 838.36 € TTC.

Etes-vous d'accord pour :

- **Attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique à PEUGEOT ABCIS PICARDIE,**
- **Prendre note du montant de l'offre de PEUGEOT ABCIS PICARDIE soit 21 280.50 € HT plus frais annexes,**
- **L'autoriser à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à cette acquisition, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Vote : Pour à l'unanimité

2. Travaux d'urgence sur la toiture de l'église

- **Sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental et de la DRAC**
- **Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**

Au vu de la nécessité de faire procéder à des travaux d'urgence sur l'église de Pierrefonds à savoir la réfection de la toiture du bas-côté sud du chœur, nous avons alerté l'Architecte des Bâtiments de France.

Un devis a été réalisé par l'entreprise LELU pour un montant de 38 539.37 € HT.

Pour permettre la concrétisation de ce projet d'un montant de 38 539.37 € HT, il est possible de solliciter auprès de la DRAC et du Conseil Départemental l'inscription de l'opération relative aux travaux d'urgence sur la toiture de l'église Pierrefonds sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Subvention de la DRAC : 50 %	19 269.69 €
Subvention du Conseil Départemental : 30 %	11 561.81 €
Financement complémentaire de la Commune : 20 %	7 707.87 €
TOTAL H.T.	38 539.37 €

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Adopter l'opération,**
- **Solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental au meilleur taux,**

Vote : Pour à l'unanimité

Par ailleurs, au vu de l'urgence des travaux à réaliser il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise LELU, étant précisé que la délivrance de l'ordre de service ne pourra intervenir qu'à réception des accusés de réception de dossiers complets permettant de commencer les travaux.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Attribuer le marché à l'entreprise LELU,**
- **Prendre note du montant de l'offre de l'entreprise LELU soit 38 539.37 € HT,**
- **L'autoriser à signer ce marché et l'ensemble des documents afférents à ces prestations, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Vote :

- **Pour : 15**
- **Abstention : 1, Monsieur TANGUY, en raison de l'absence de commission d'appel d'offres**

3. Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit

- **Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public**

Le syndicat mixte a pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire départemental.

Il est notamment en charge de mettre en œuvre le programme Oise Très Haut Débit visant à déployer un réseau de technologie FTTH (Fiber To The Home). Ce réseau, repose sur un ensemble d'ouvrages de communications électroniques permettant d'assurer la couverture intégrale en fibre optique de 638 communes.

Ainsi, un certain nombre de points de mutualisation ou SRO (Sous Répartiteur Optique) doivent être implantés sur le territoire départemental afin de gérer un ensemble de plaques géographiques homogènes de logements, plaques le plus souvent composées de plusieurs communes.

Le déploiement du programme Oise très haut débit prévoit l'implantation de 130 SRO, dont 3 seront établis sur la commune de **PIERREFONDS**.

De ce fait, le SMOTHD souhaite faire construire sur l'emprise foncière de la commune, 3 armoires techniques SRO (Sous Répartiteur Optique) :

Situation	PM N°	Parcelle	Commentaire
10 Rue du Mont Berny	PM323-05	Adossé à OB-2444	Armoire verte
11 rue de l'Armistice	PM323-07	Adossé à OB-1917	Armoire verte
26 Rue Soeur Aurélie	PM323-08	Adossé à OB-1975	Armoire verte

Emplacements vus en Commission Urbanisme.

Pour l'implantation de ces armoires techniques SRO, il y a lieu de conclure avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La convention a pour objet d'autoriser le SMOTHD, conformément aux dispositions des articles L1311-5 du code général des collectivités territoriales, L2122-1 et suivants et R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, L45-9 et L46 du code des postes et télécommunications électroniques, à pénétrer sur l'emprise des futurs sites, situés aux adresses ci-dessus afin de faire construire, exploiter et entretenir les armoires SRO d'une surface de 1.40 m² pour les PM 300.

La convention est consentie pour une durée de 20 ans, à compter de la date de signature par les parties.

La convention d'occupation temporaire du domaine public ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement tacite. Il est rappelé que l'autorisation d'occupation est accordée à titre temporaire et révocable.

A l'issue de l'autorisation d'occupation, la commune pourra conclure, si elle le souhaite, une nouvelle convention d'occupation temporaire avec le SMOTHD.

Cette convention d'occupation temporaire du domaine ne donne pas lieu au paiement d'une redevance conformément aux articles L.45-9 et L.46 du code des postes et communications électroniques.

Madame le maire demande aux membres du conseil s'ils l'autorisent à signer avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit la convention d'occupation temporaire du domaine public dans les conditions ci-dessus évoquées ?

Vote : Pour à l'unanimité

4. Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) - Modification statutaire

Madame le maire informe le conseil municipal d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 27 juin relative à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhéreraient,
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat.
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour adopter les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- **modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles**
- **modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens**
- **modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Energie**
- **modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents**

Vote : Pour à l'unanimité

5. Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des Rus de Berne, des Planchettes, du Vandy et de leurs affluents

- **Accord à donner sur le montant de la participation de la commune**

Le montant 2016 de la participation de la commune au Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des Rus de Berne, des Planchettes, du Vandy et de leurs affluents s'élève à 1096.10 €.

Ce montant a été déterminé en suivant le principe énoncé par l'article 7 « PARTICIPATIONS COMMUNALES » des statuts du Syndicat, ainsi :

« La participation de chaque commune membre est calculée après déduction des subventions et participations de tiers obtenues pour financer les opérations de fonctionnement ou d'investissement du syndicat

La participation aux frais résiduels de chaque commune membre est calculée à l'aide d'une clé de répartition, basée sur :

- Le linéaire des berges : 40%
- La population du bassin versant : 30%
- La surface du bassin versant : 30%

De plus, une clé de répartition secondaire est appliquée uniquement au montant global des cotisations issues des communes des rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents, après déduction des subventions obtenues :

- 40% des charges résiduelles, à la charge de la commune de Compiègne
- 30% des charges résiduelles, à la charge de la commune de La Croix Saint Ouen
- 10% des charges résiduelles, à la charge de la commune de Pierrefonds
- 10% des charges résiduelles, à la charge de la commune de Vieux Moulin
- 10% des charges résiduelles, à la charge de la commune de Saint Jean aux Bois »

Etes-vous d'accord pour accepter le montant 2016 de la participation de la commune au Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des Rus de Berne, des planchettes, du Vandy et de leurs affluents?

Vote : Pour à l'unanimité

6. Dissolution de la régie d'encaissement du camping

Madame le maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la trésorerie quant à la dissolution de la régie du camping.

En effet, les recettes du camping n'étant plus perçues par la commune, cette régie ne fonctionne plus et n'a plus lieu d'être.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour procéder à la dissolution de la régie d'encaissement du camping ?

Vote : Pour à l'unanimité

7. Fixation de la participation financière des communes de résidence des enfants accueillis en U.L.I.S au groupe scolaire de Pierrefonds– année scolaire 2016/2017

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la conclusion de conventions de participation financière avec les communes de résidence des enfants accueillis en ULIS au groupe scolaire de Pierrefonds et a fixé le montant de la participation financière à 335 € par élève accueilli pour l'année scolaire 2014/2015.

Cette participation a été maintenue à 335 € en 2015/2016.

Cette année, 13 enfants sont accueillis en ULIS au groupe scolaire.

Les communes de résidence concernées par la participation financière sont : Compiègne (3 enfants), Jaulzy (2 enfants), Moulin sous Toutvent (2 enfants), Cuise la Motte (3 enfants), Bitry (1 enfant), Venette (1 enfant), le 13^{ème} enfant étant de Pierrefonds.

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir le montant de la participation à 335 € par élève accueilli pour l'année scolaire 2016/2017.

Vote : Pour à l'unanimité

8. Fixation de la participation financière de la commune de Retheuil pour les enfants accueillis au groupe scolaire de Pierrefonds – année scolaire 2016/2017

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la conclusion d'une convention participation financière avec la commune de Retheuil pour les enfants de cette commune accueillis au groupe scolaire de Pierrefonds et a fixé le montant de la participation financière à 335 € par élève accueilli pour l'année scolaire 2014/2015.

Cette année, un enfant est accueilli au groupe scolaire.

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir le montant de la participation à 335 € par élève accueilli pour l'année scolaire 2016/2017.

Vote : Pour à l'unanimité

9. Restauration scolaire

– Tarification

Conformément à la demande de la C.A.F, un barème avec des tarifs modulés en fonction des ressources des parents et distinguant l'accueil périscolaire du midi et le repas a été établi, ces deux éléments composent le tarif demandé aux familles pour la restauration scolaire.

La tarification suivante est proposée pour l'année scolaire 2016/2017.

Ressources annuelles (revenu fiscal)	ACCUEIL PERISCOLAIRE	REPAS	TARIF RESTAURATION SCOLAIRE
Inférieures à 20 000€	1,8 €	3 €	4,8 €
Entre 20 000 € et 35 999,99 €	2 €	3 €	5 €
Supérieures ou égales à 36 000 €	2,2 €	3 €	5,2 €

Madame le maire précise que pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), devant manger à la cantine et emmenant leur propre repas en raison d'un régime alimentaire pour raisons médicales, seul le tarif de l'accueil périscolaire est facturé aux parents.

Vote : Pour à l'unanimité

10. Accueil de Loisirs

– Barème de tarification - année scolaire 2016/2017

Le barème de participation familiale établi par la CAF, nécessaire à l'obtention de la participation complémentaire, qu'il est proposé de mettre en place à Pierrefonds pour l'année scolaire 2016/2017 est le suivant :

Revenu imposable mensuel	1 enfant à charge		2 enfants à charge		3 enfants à charge		4 enfants à charge	
	Pierrefonds et Régime Général	Extérieur ou Autre Régime	Pierrefonds et Régime Général	Extérieur ou Autre Régime	Pierrefonds et Régime Général	Extérieur ou Autre Régime	Pierrefonds et Régime Général	Ext. ou Autre Régime
Plancher Si revenu imposable mensuel inférieur ou égal à 550€. Tarif semaine (5j) par enfant :	8,20 €	9,50 €	7,70 €	9,00 €	7,20 €	8,50 €	6,70 €	8,00 €
De 551 € à 3200 €	0,32 % des RM par jour	0,37 % des RM par jour	0,30 % des RM par jour	0,35 % des RM par jour	0,28 % des RM par jour	0,33 % des RM par jour	0,26 % des RM par jour	0,31 % des RM par jour
Plafond Si revenu imposable mensuel supérieur à 3 200€. Tarif semaine (5j) par enfant :	51,50 €	58,50€	48,00 €	55,00 €	45,00 €	52,00 €	42,00€	49,00€

Ces tarifs comprennent les animations, la collation du matin et le goûter mais ne comprennent pas le repas du midi. Il est par ailleurs précisé que sont déduits de la facturation les jours d'absence des enfants pour maladie justifiés par un certificat médical et les jours fériés.

Vote : Pour à l'unanimité

– **Tarifification de la restauration - année scolaire 2016/2017**

Madame le maire propose que pour l'année scolaire 2016/2017, le coût demandé aux familles pour la restauration dans le cadre de l'accueil de loisirs demeure à 5 € par repas.

Vote : Pour à l'unanimité

11. Accueil périscolaire

– **Tarifification**

A compter du 1^{er} octobre 2016, il est proposé d'appliquer le barème suivant pour la tarification de l'accueil périscolaire :

Ressources par an	Inférieures 20 000€	Entre 20 000et 35 999 €	Supérieures à 36 000 €
Matin	1.80 €	2 €	2.20 €
Soir :			
1^{ère} heure	1.80 €	2 €	2.20 €
Au-delà de la 1^{ère} heure	1.20 €	1.40 €	1.60 €

Exemple : pour un enfant venant au périscolaire de 16h30 à 17h50, le montant facturé sera de 3 € (1.80 € + 1.20 €) en borne inférieure.

Il est par ailleurs précisé que toute heure commencée est due.

Vote : Pour à l'unanimité

12. Classe de découverte 2017 :

– **Accord de principe**

Madame le maire informe les membres du conseil que Madame WATTIER, Directrice du groupe scolaire de Pierrefonds, va effectuer avec sa classe de CM1/CM2 un séjour « Voile / découverte de la nature » à CROZON MORGAT du 20 au 27 mars 2017. La commune assurant une part du financement, il y a lieu de donner un accord de principe pour autoriser ce départ.

Vote : Pour à l'unanimité

13. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Madame le maire rappelle aux membres du conseil qui ont été destinataires du rapport que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne des données sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

PROVENANCE	PUITS DE PALESNE Prélèvement indice BRGM n°105, 5,64 PIERREFONDS Prélèvement en nappe souterraine (eau souterraine non influencée)
QUALITE Bonne	Aucune non-conformité bactériologique et physico chimique par rapport aux limites de qualité n'est à signaler parmi les prélèvements effectués par l'A.R.S de l'Oise dans le cadre du contrôle officiel. Une non-conformité physico chimique par rapport aux limites de qualité est à signaler dans le cadre de la surveillance permanente du délégataire en 2015.

DESSERT : 2088 habitants	La commune distribue l'eau à 867 abonnés et dessert 2088 habitants.	
EXPLOITATION Par la SEAO, en affermage	La société SEAO a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.	
VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION La consommation moyenne est de 121 litres par habitant et par jour. Rendement du réseau : 77.3 % en 2015 (68.9 % en 2014).	Volume d'eau prélevé Dont vente vers Retheuil Volume d'eau distribué Volume d'eau consommé autorisé Pertes Volume de service du réseau (purges, vidanges, nettoyage des réservoirs...)	174 052 m3 38 588 m3 135 464 m3 95 916 m3 39 548 m3 909 m3
PRIX	<p>Le prix du service de l'eau comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé.</p> <p>Au total, le coût pour un abonné domestique consommant 120 m3 est de 296.80 € au 1^{er} janvier 2016 (toutes taxes comprises) +0.22 % par rapport au 1^{er} janvier 2015.</p> <p>Soit en moyenne 2.47 €/m³.</p> <p>Sur ce montant, 24.17 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 50.20 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 25.63 % (tva, préservation de la ressource en eau et redevance de lutte contre la pollution).</p>	

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**
- **Décider de mettre en ligne ce rapport sur le site l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement**

Vote : Pour à l'unanimité

14. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Madame le maire rappelle aux membres du conseil qui ont été destinataires du rapport que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne des données sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Organisation	Le service d'assainissement est organisé par la commune.
Collecte des eaux usées	750 abonnés Le réseau est composé d'une usine de dépollution, de 16.771 km de collecteurs et 9 postes de relèvement.
Epuration	Les eaux usées sont traitées par la Station d'épuration de PIERREFONDS (située à Pierrefonds) capable de traiter la pollution de 3 000 habitants. Nouvelle station d'épuration mise en œuvre en janvier 2014. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le Ru de Berne.

<p>Elimination de la pollution</p> <p>Volume traité : 117 492 m3</p>	<p>La station d'épuration a permis d'éliminer la pollution dans les proportions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matières En Suspension : 99% - Azote GLobal : 92% - Phosphore : 97% - DBO5 : 99 % - DCO : 98% - Azote KJeldhal : 97%
<p>Exploitation</p>	<p>En affermage, par la SEAO</p> <p>La société SEAO a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.</p> <p>La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.</p>
<p>Prix</p>	<p>Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Au total, le coût pour un abonné domestique consommant 120 m3 est, pour l'assainissement, de 367.55 € au 1^{er} janvier 2016 (toutes taxes comprises). Soit 3.06 €/m³ (N/N-1 = 0)</p> <p>Sur ce montant, 45.20 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 35.91 % reviennent à la collectivité pour les investissements et 18.89% correspondent à la TVA et à la redevance de modernisation du réseau de collecte.</p>

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**
- **Décider de mettre en ligne ce rapport sur le site l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement**

Vote : Pour à l'unanimité

La séance est levée à 21h45.